



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 054 spécial publié le 10 mai 2023

Sommaire affiché du 10 mai 2023 au 9 juillet 2023

SOMMAIRE

DDFiP

- 2023-DDFiP-053 : Délégation de signature aux responsables du pôle pilotage ressources, du pôle gestion fiscale ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit
- 2023-DDFiP-054 : Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale
- 2023-DDFiP-061 : Délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers de Massy à ses agents
- 2023-DDFiP-062 : Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la trésorerie de Grigny le mardi 16 mai 2023 matin
- 2023-DDFiP-063 : Délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises de Massy à ses agents



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

DÉCISION n°2023 - DDFiP - 053

**de délégation de signature aux responsables des pôles pilotage et ressources et gestion fiscale,
ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et audit**

**Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, Administrateur général des
Finances publiques,**

Vu le décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012 - 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2023, portant nomination de M. Laurent FOURQUET, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Angelo VALERII, Administrateur général des Finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources,
- Mme Céline LENFANT, Administratrice des Finances publiques, Directrice adjointe du pôle pilotage et ressources,
- M. Bruno SOULIÉ, Administrateur général des Finances publiques, Directeur du pôle gestion fiscale,
- Mme Marie-Amandine PAUL-PATURAL, Administratrice des Finances publiques, Directrice adjointe du pôle gestion fiscale,
- Mme Zahava DROGOCZYNER, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Mission départementale Risques et audit,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 9 mai 2023.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

À Évry-Courcouronnes, le 9 mai 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques



Laurent FOURQUET

Administrateur général des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

DÉCISION n°2023 - DDFiP - 054

de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, Administrateur général des Finances publiques,

Vu le décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

Vu le décret n° 2012 - 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2023, portant nomination de M. Laurent FOURQUET, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Conciliateur fiscal départemental :

En qualité de conciliateur pour le département de l'Essonne, Mme Marie-Amandine PAUL-PATURAL, Administratrice des Finances publiques, Directrice adjointe du pôle gestion fiscale, reçoit pouvoir de prendre en mon nom les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la Direction Générale des Finances Publiques et de ses éventuelles modifications.

Division Pilotage du recouvrement :

Mme Agnès HANS, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division « pilotage du recouvrement », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Martial AYINA AKILOTAN, Inspecteur principal des Finances publiques et Mme Stéphanie SECQ,

Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjoints au responsable de la Division « pilotage du recouvrement », reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Division Pilotage de la fiscalité :

Mme Aurélie GEORGE, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division « pilotage de la fiscalité », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Sylvie WEILL, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de la Division « pilotage de la fiscalité », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Division Contrôle Fiscal :

M. Patrick MEDARD, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Division « contrôle fiscal », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Philippe MAURY, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division « contrôle fiscal », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Division affaires juridiques et contentieux :

Mme Christine CHILLOUX, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division « affaires juridiques et contentieux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Valérie VARLET, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de la Division « affaires juridiques et contentieux », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

En qualité de conciliateurs suppléants, Mme Christine CHILLOUX, Mme Valérie VARLET et Mme Béatrice POMMIER, Inspectrice des Finances publiques, reçoivent pouvoir de prendre en mon nom les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la Direction générale des Finances publiques et de ses éventuelles modifications.

L'ensemble des délégués cités dans les quatre divisions mentionnées ci-dessus reçoivent également pouvoir de me représenter au nom de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne aux différentes commissions et de signer les procès-verbaux y afférents.

Article 2 : La présente décision prend effet le 9 mai 2023.

La présente délégation annule et remplace les précédents arrêtés.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

À Évry-Courcouronnes, le 9 mai 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques


Laurent FOURQUET

Administrateur général des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

2023 – DDFiP – 061

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL
ET ACTION EN RECOUVREMENT
(HORS ANV)**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP DE MASSY

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Massy.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Riche Laurent, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Massy, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite de 60 000 € ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet des pénalités d'assiette:

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Dévi Sainath-Cannabirane	Sophie Périno	Carole Coralie
Dominique Fréon		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Florence Lion	Guillaume Isselin	Laurent Jegou
Cécile Belloche	Fanny Pouchou	Maud Mouzet
Sandrine Koziol-Marlet	Bérangère Bayne	Dorian Vasquez
Christian René-Corail		Sarah Lesueur-Valentin
Aurélie Boilletot		Sandra Dudillieux

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Eric Marianne	Thomas Goze	Erwann Thevenin
Lisa Beffre	Chloé Morizot	Aureline Durand
Béatrice Tus	Derya Olmez	Nabiha Telati
Laura Bartholet	Caroline Moindjie	Tabassum Syed

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
Dévi Sainath-Cannabirane	inspectrice	15 000 €	6 mois	15 000 €	15 000 €
Sophie Périno	inspectrice	15 000 €	6 mois	15 000 €	15 000 €
Carole Carolie	inspectrice	15 000€	6 mois	15 000 €	15 000 €
Dominique Fréon	inspectrice	15 000€	6 mois	15 000 €	15 000 €
Marion Petel	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
Stéphane Coste	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
Anne Calvar	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
Pascale Rolland	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
Schenten Jérôme	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
Taeaetua Van Bastolaer	agent	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €
Gilles Eudaric	agent	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €
Hamynata Diomande	agent	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Dévi Sainath-Cannabirane	Sophie Périno	Carole Coralie
--------------------------	---------------	----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Pascale Rolland	Marion Petel	
-----------------	--------------	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Diomande Hamynata		
-------------------	--	--

Article 5

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, l'agent des finances publiques désigné ci-après peut signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
Laurent Riche	Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

À Massy, le 9 mai 2023

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Alain Schaeffer





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

DÉCISION n° 2023 - DDFiP - 062

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la trésorerie de Grigny

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne,
Administrateur Général des Finances publiques

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-053 du 10 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de l'Essonne à M. Laurent FOURQUET, Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La trésorerie de Grigny sis 4-6 rue Gabriel Péri à Grigny sera exceptionnellement fermée au public le mardi 16 mai 2023 matin.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

À Évry-Courcouronnes, le 9 mai 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques



Laurent FOURQUET

Administrateur général des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

2023 – DDFIP – 063

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
DE GRACIEUX FISCAL ET ACTION EN RECouvreMENT**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIE DE MASSY

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MASSY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean BOIDE et M. DELOBELLE Jean-Luc, inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, à Mmes HOANG Nadine, LHERM Maryline et N'TSIA Sylvia, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de MASSY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € portée à 100 000 € pour les demandes de remboursement de crédit de TVA, de remboursement de crédit d'impôt recherche et remboursement de crédit d'impôt compétitivité emploi ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

6°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite de 60 000 € ;

7°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

8°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

9°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

10°) En mon absence, je donne pouvoir à M. Jean BOIDE, M. DELOBELLE Jean-Luc, Mmes HOANG Nadine, LHERM Maryline et N'TSIA Sylvia pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amenée à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite indiquée dans le tableau ci-après ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses et d'annulations	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
DESTOURS Louis	Contrôleur principal		10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
GIRAUDEL Patricia	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €			10 000 €
HUE Mireille	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €			10 000 €
MISCOPEIN Agnès	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €			10 000 €
MURY Béatrice	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €			10 000 €
TESTARD Karine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €			10 000 €
VERT Catherine	Contrôleur principal		10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
ALBERT Laetitia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €			10 000 €
ALLAIN Marie-Claire	Contrôleur		10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
AMAR Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €			10 000 €
BERTRAND Christèle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €			10 000 €
BRANCARD Karine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €			10 000 €
BRAVY Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €			10 000 €
CHARDEAU Denis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €			10 000 €
CONSTANTIN Carole	Contrôleur		10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
DOUILLET Yannick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €			10 000 €
FERREIRA DA COSTA Serge	Contrôleur		10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
GUILLERMIC Eric	Contrôleur		10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
GUILLOT Yohan	Contrôleur	10 000 €	10 000 €			10 000 €
HUCK Catherine	Contrôleur		10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
JONCART Tracy	Contrôleur		10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
LENORMAND Samuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €			10 000 €
LIMAR Christelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €			10 000 €
MATHIEUX Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €			10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses et d'annulations	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
PEREIRA Aude	Contrôleur	10 000 €	10 000 €			10 000 €
SIGNORI Bernard	Contrôleur	10 000 €	10 000 €			10 000 €
TANGUY Cynthia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €			10 000 €

Article 5

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2, 3 et 4 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	grade
BOIDE Jean	Inspecteur divisionnaire
DELOBELLE Jean-Luc	Inspecteur divisionnaire
HOANG Nadine	Inspecteur
LHERM Maryline	Inspecteur
N'TSIA Sylvia	Inspecteur

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

À MASSY, le 09 mai 2023

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Isabelle MERCIER